

Décision sur la question en suspens dans la demande relative aux tarifs majeurs d'Algoma Power

Le 19 novembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a approuvé une proposition de règlement¹ pour toutes les questions sauf une de la demande présentée par Algoma Power Inc. (Algoma Power) visant à modifier les tarifs qu'elle applique pour la distribution d'électricité.

Dans sa [décision et son ordonnance définitive](#) rendue le 9 janvier 2025, la CEO a traité la question en suspens de la demande d'Algoma Power. Algoma Power avait demandé un rétablissement par la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) de certains montants de rajustement global (RG) pour des périodes préalables² et que la liquidation de certains soldes de comptes liés au processus de règlement de RG soit approuvée.

Un examen réalisé par un consultant externe engagé par Algoma Power a repéré des erreurs de rapport pour des montants de RG, sur une période de huit mois en 2021 et 2022, dans le cadre de ses rapports mensuels à la SIERE. Ces erreurs ont entraîné des paiements excédentaires d'Algoma Power à la SIERE.

La CEO a refusé la demande de rétablissement par la SIERE de montants de RG introduite par Algoma Power, car le délai pour proposer des corrections est déraisonnable. La CEO a jugé qu'il serait injuste que tous les participants au marché et les contribuables en Ontario doivent assumer le coût de ces corrections. La CEO a également estimé que réclamer à Algoma Power de couvrir l'incidence financière de ces erreurs ne représentait pas un fardeau excessif pour le distributeur. La CEO a également conclu qu'il serait inapproprié pour la CEO de ne pas tenir compte du sens et de l'effet de la période de limitation définie par la *Loi de 1998 sur l'électricité* pour les règlements.

La CEO a approuvé la disposition définitive des soldes des comptes de biens et services marchands d'Algoma Power qui, en y ajoutant les intérêts, s'élèveraient à un crédit envers les consommateurs de 415 149 \$.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. La SIERE, la School Energy Coalition et la Vulnerable Energy Consumers Coalition étaient des intervenants de cette instance.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient

¹ Voir le [document d'information connexe](#) pour consulter les principaux points de cette décision.

² La *Loi de 1998 sur l'électricité* définit une période de limitation de deux ans pour le règlement des montants de RG, mais la CEO pourrait exiger le rétablissement par la SIERE de ces montants après échéance de la période de deux ans par ordonnance (entre autres).

la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 9 janvier 2025, qui sont les documents officiels de la CEO.